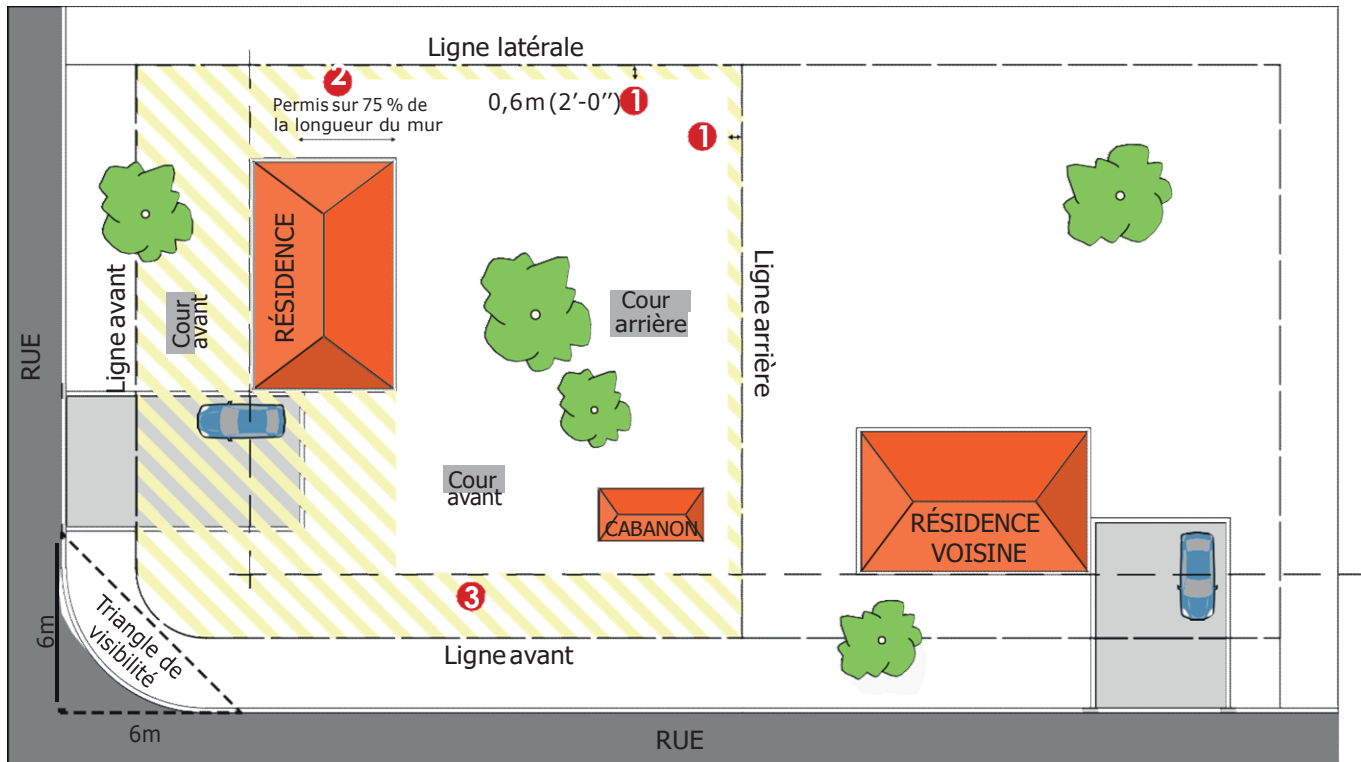


Cabanon/remise - Coin de rue


 Permis de construction
Non requis

Croquis 1 - Normes d'implantation






Normes générales

- Un **bâtiment principal** est obligatoire sur le terrain pour pouvoir y implanter un cabanon (remise).
- Un cabanon (remise) doit être utilisé **uniquement à des fins de rangement**.
- Un **maximum de deux (2) bâtiments accessoires** (cabanon (remise) et garage isolé) sont permis par terrain.
- La superficie maximale d'un cabanon (remise) est de **25 m² (269 pi²)**.
- La superficie totale des bâtiments accessoires **ne peut être supérieure à 10%** de la superficie du terrain.

Normes d'implantation

- 1** Un cabanon (remise) doit être situé à au moins **0,6 m (2'-0")** des lignes de terrain.
- 2** Les cabanons (remises) sont permis en cour latérale dans une zone formée par **75 % de la longueur du mur latéral de la résidence** calculée à partir du mur arrière.
- 3** Le cabanon (remise) peut empiéter dans la cour avant jusqu'à une ligne tracée dans l'alignement de la résidence voisine.

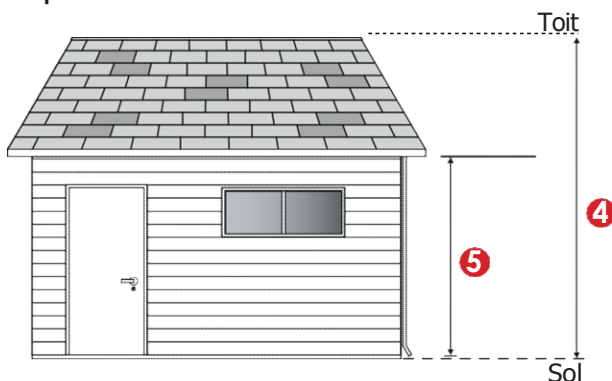
Légende

-  Localisation non autorisée
-  Limites de terrain
-  Alignement des résidences

Normes de hauteur

- 4** La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un cabanon (remise) accessoire ne doit **pas excéder 5 m (16'-4")** et ne doit **pas être plus haute** que la résidence.
- 5** La hauteur des murs d'un cabanon (remise) ne doit **pas être plus haute que 2,5 m (8'-2")**.

Croquis 2 - Hauteur



ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.